

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°79 / 2023**  
**Restriction de circulation dans le secteur de la Forêt Verte**  
**à compter du 05 septembre 2023**

**Le Maire de la commune de Vallorcine,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,**

**Vu le marché conclu pour l'exploitation forestière dans le secteur de la Forêt Verte**

**Considérant la nécessité de procéder à la fermeture du secteur dans lequel va s'effectuer une coupe de bois par débardage par câble afin d'assurer la sécurité du public**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du mardi 05 septembre 2023, la circulation des piétons et de tous les véhicules avec ou sans moteur est interdite sur le secteur où s'effectue l'exploitation forestière ainsi que sur le sentier menant des parts aux Saix Blancs. La zone forestière interdite figure sous forme d'un quadrilatère hachuré sur le plan joint.

Pendant les travaux la piste forestière de la Forêt Verte reste ouverte, toutefois pour pallier aux risques ponctuels de chute de pierre lors de certaines phases de l'exploitation forestière, l'exploitant, l'entreprise MABBOUX SARL, procédera à des interruptions de la circulation sur la piste forestière au droit et à l'aval du chantier de débardage.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation de fermeture ainsi que sa maintenance seront assurés par le service Pistes et sentiers au niveau des extrémités du sentier fermé. L'exploitant assurera quand à lui la mise en place et la maintenance de l'arrêté au niveau de la piste forestière de la Forêt Verte.

**ARTICLE 3** : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques, à Monsieur le Garde Champêtre, à la Brigade de gendarmerie de Chamonix Mont Blanc, au SDIS et à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 05/09/2023

Fait à Vallorcine le 05/09/2023

Le Maire,



